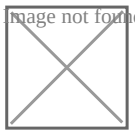

RsA et titre de séjour vie privée et familiale

Par **Albertaa1**, le **09/11/2020** à **13:20**

Bonjour

Concernant le RSA, est-ce ce qu'un titre de séjour vie privée et familiale permet de toucher le RSA?

Cela fait 10 ans que je suis en France avec des titres de séjour visiteur. Mais j'ai travaillé 3 ans pendant les 5 dernières années avec fiche de salaire, avis d'imposition etc, mais la préfecture ne m'avait délivré qu'une carte visiteur malgré tout.

Aujourd'hui j'ai un titre de séjour vie privée et familiale pour 1 an renouvelable.

Puis je demander le RSA? Et si non, quelles aides pourrais je avoir en attendant de trouver un travail ?

En vous remerciant de votre réponse

Albert

Par **youris**, le **09/11/2020** à **16:23**

bonjour,

le site officiel service-public indique pour les étrangers hors europe, les conditions suivantes:

Vous pouvez demander le RSA si vous êtes âgé d'au moins 25 ans et que vous résidez en France de manière stable et effective.

Vous devez également remplir l'une des conditions de séjour suivantes :

Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France (cette condition n'est pas applicable aux personnes de nationalité algérienne)
Être titulaire de la carte de résident ou d'un titre de séjour équivalent
Avoir le statut de réfugié
Être reconnu apatride
Être bénéficiaire de la protection subsidiaire

source: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778#:~:text=Une%20personne%20fran%C3%A7aise%20ou%20%C3%

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés